

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 10 juin 2020**
A **19 heures** à la salle des fêtes de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	15
MEMBRES PRESENTS	:	15
Membre Excusé	:	0
POUVOIR(S)	:	0

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby ZILLIOX, M. Lionel DOLT,

Conseillers Municipaux :

M. Steve AUGUSTIN
M. Frédéric BEMMANN
Mme Perrine DELVART
Mme Monique FURST
M. Daniel GENTNER
Mme Huguette HAASSER
M. Jacky HEINTZ
M. Claude LUDMANN
M. Guillaume MATHEIS
Mme Florentine SCHNEIDER
M. Jérôme STARCK
M. Steve ZIMMER

La convocation pour la séance a été transmise le 3 juin 2020 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications du Maire,

M. Claude **LUDMANN** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

3.1 Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : D'APPEL D'OFFRES comme suit :

Madame Christine **HEITZ**, Maire – Présidente

Membres titulaires

Mme Gaby **ZILLIOX**

M. Lionel **DOLT**

M. Jérôme **STARCK**

Membres suppléants

M. Frédéric **BEMMANN**

Mme Florentine **SCHNEIDER**

M. Steve **ZIMMER**

3.2 Centre Communale de l'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **quatre (4)**

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Mesdames Gaby **ZILLIOX**, Huguette **HAASSER**, Perrine **DELVART**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Nomme en tant que membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Madame Gaby **ZILLIOX**,
Madame Huguette **HAASSER**,
Madame Perrine **DELVART**

POINT N° 4 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

4.1 Commission budgets et affaires financières

La commission «**DES FINANCES**» prépare le budget primitif et propose les taux des taxes locales, le budget supplémentaire et le compte administratif de la commune. A cette fonction la commission des finances est également appelée à statuer sur les questions financières en général, les contentieux, et les problèmes liés aux assurances.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : DES FINANCES comme suit :

Membres : Madame Gaby **ZILLIOX**
Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Huguette **HAASSER**
Madame Florentine **SCHNEIDER**
Monsieur Claude **LUDMANN**

4.2 Commission sécurité – voirie- réseaux - Travaux

La commission « **SECURITE-VOIRIE-RESEAUX-TRAVAUX** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la sécurité routière, les projets de voirie, l'éclairage public, la téléphonie, le haut débit, adductions d'eau, assainissement.

Tous les travaux se rapportant d'une manière générale à la construction, à l'aménagement et l'entretien des bâtiments communaux de même que les travaux d'entretien courant.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : SECURITE-VOIRIE-RESEAUX-TRAVAUX comme suit :

Membres : Monsieur Daniel **GENTNER**
Monsieur Claude **LUDMANN**
Monsieur Jacky **HEINTZ**
Monsieur Frédéric **BEMMANN**
Monsieur Steve **AUGUSTIN**
Monsieur Steve **ZIMMER**
Monsieur Guillaume **MATHEIS**

4.3 Commission aménagement de l'Espace

La commission « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'aménagement du territoire. (modifications et révisions du PLU intercommunal).

Suivi de la mise en œuvre des orientations du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Entendu les explications Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : AMENAGEMENT DE L'ESPACE comme suit :

Membres : Monsieur Claude **LUDMANN**
Monsieur Steve **AUGUSTIN**
Madame Florentine **SCHNEIDER**
Monsieur Steve **ZIMMER**
Monsieur Frédéric **BEMMANN**

4.4 Commission : Environnement – Espaces Verts – Fleurissement – Aire de jeux

La commission « **ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT – AIRE DE JEUX** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'environnement, les espaces verts, le fleurissement et l'aire de jeux.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : ENVIRONNEMENT-ESPACES VERTS-FLEURISSEMENT-AIRE DE JEUX comme suit :

Membres : Madame Monique **FURST**
Madame Huguette **HAASSER**
Madame Perrine **DELVART**
Monsieur Guillaume **MATHEIS**
Monsieur Frédéric **BEMMANN**

4.5 Commission de l'action sociale

La commission «**DE L'ACTION SOCIALE**», a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à l'action sociale au sein de la commune.

Demande d'aides diverses : fonds de solidarité logement, allocation personnalisée d'autonomie, aide ménagère, aide au repas, aides MDPH...

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : DE L'ACTION SOCIALE comme suit :

Membres : Madame Gaby **ZILLIOX**
Madame Christine **HEITZ**
Madame Perrine **DELVART**

4.6 Commission relations avec les usagers – vie citoyenne

La commission « **RELATIONS AVEC LES USAGERS – VIE CITOYENNE** », a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la vie citoyenne en général. Droits et devoirs du citoyen.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : RELATIONS AVEC LES USAGERS comme suit :

Membres : Madame Christine **HEITZ**
Madame Gaby **ZILLIOX**
Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Madame Florentine **SCHNEIDER**

4.7 Commission communication – Bulletin Municipal – Site Internet

La commission « **COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL - SITE INTERNET** » a une mission élargie qui a en charge l'élaboration et la diffusion d'un bulletin municipal trimestriel.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL - SITE INTERNET comme suit :

Membres : Monsieur Daniel **GENTNER**
Madame Gaby **ZILLIOX**
Madame Huguette **HAASSER**
Madame Perrine **DELVART**
Madame Florentine **SCHNEIDER**
Monsieur Jacky **HEINTZ**

4.8 Commission culture – Sport et vie associative

La commission « **CULTURE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE** » a une mission élargie qui aura à traiter tous les problèmes se rapportant à la culture au sport et à la vie associative.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : CULTURE-SPORT ET VIE ASSOCIATIVE comme suit :

Membres : Monsieur Jacky **HEINTZ**
Monsieur Claude **LUDMANN**
Monsieur Steve **AUGUSTIN**
Monsieur Guillaume **MATHEIS**
Monsieur Jérôme **STARCK**

POINT N° 5 : NOMINATION DES DELEGUES DANS LES INSTANCES DIVERSES

5.1 Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen

La commission « **INTERCOMMUNALE de SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN** s'occupera de tous les problèmes liés aux structures intercommunales.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de composer la commission : INTERCOMMUNALE DE SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN comme suit :

Membres titulaires

Madame Christine **HEITZ**
Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Gaby **ZILLIOX**
Monsieur Daniel **GENTNER**
Monsieur Claude **LUDMANN**
Monsieur Jacky **HEINTZ**

Membres suppléants

Madame Huguette **HAASSER**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Steve **AUGUSTIN**
Madame Perrine **DELVART**
Monsieur Steve **ZIMMER**
Monsieur Guillaume **MATHEIS**

5.2 Nomination des délégués du Conseil Municipal aux conseils des écoles

Les délégués nommés aux conseils des écoles sont invités à assister aux réunions trimestrielles.

Le conseil d'école participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions qui intéressent la vie de l'école.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne les délégués suivants :

ECOLE MATERNELLE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Madame Florentine **SCHNEIDER**

Délégués suppléants

Monsieur Steve **ZIMMER**
Madame Perrine **DELVART**

ECOLE ELEMENTAIRE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Perrine **DELVART**

Délégués suppléants

Monsieur Steve **AUGUSTIN**
Monsieur Guillaume **MATHEIS**

5.3 Comité nationale de l'action sociale (CNAS)

Le Comité nationale de l'action sociale est une association au service des agents de la fonction publique territoriale.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- Prêts logements, prêts véhicules
- Chèques réductions,
- Solidarité en cas de décès, handicap
- Offres séjours vacances attractives
- Etc...

Ce panel de prestations améliore la qualité de vie des agents.

Suite à l'adhésion de la commune en date du 1er septembre 2009 au Comité national d'action sociale, le Conseil Municipal renouvelé doit désigner les représentants du CNAS pour représenter la collectivité lors des assemblées départementales.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer au COMITE NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Madame Huguette **HAASSER**, membre du collège des élus
Madame Danielle **HORY**, membre du collège des bénéficiaires

5.4 Désignation du correspondant défense

Le rôle du correspondant est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner dans leur mission les correspondants peuvent compter sur les délégués militaires départementaux. (DMD)

Outils mis à disposition du délégué : magazine Armées d'Aujourd'hui et Journal de la Défense.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer CORRESPONDANT DEFENSE

Délégué : Monsieur Claude **LUDMANN**

5.5 Désignation de délégués à l'assemblée spéciale de l'EPF du Bas-Rhin

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements collectifs et publics
- Les infrastructures de transport
- L'environnement.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Vu la délibération du 15 février 2012 du conseil municipal décidant de l'adhésion à l'EPF du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne :

Membre titulaire : Madame Monique **FURST**
Membre suppléant : Monsieur Frédéric **BEMMANN**

5.6 Commission communale de la chasse

La commission consultative communale de la chasse est définie par le cahier des charges établi par la Direction régionale et départemental de l'agriculture et de la forêt Alsace – du Bas-Rhin.

Rôle de la commission :

- fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- agrément des candidatures
- gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - plans de tirs
 - protection contre les dégâts de gibier

- plan de gestion cynégétique

La commission consultative communale de la chasse présidée par la maire est composée comme suit :

- la maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- le responsable chasse de la direction départementale des territoires
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de l'ovierie territorialement compétent
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

Le Conseil municipal doit désigner deux conseillers représentant la commune au sein de la commission.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne MM. Jacky **HEINTZ**, conseiller Municipal et Lionel **DOLT**, adjoint au maire en qualité de membre de la commission consultative de la chasse communale

POINT N° 6 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) - article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale en réduisant notamment les délais d'instruction, le Maire propose au conseil de lui confier certaines des délégations prévues par le CGCT, pour toute la durée du mandat, à savoir :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation susvisée est une délégation générale, étant précisé, qu'elle porte sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide d'attribuer au Maire pendant toute la durée de son mandat les délégations ci-dessus.

POINT N° 7 : INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 15 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide avec effet du **1^{er} juin 2020** de fixer au taux maximal (10.7 %) prévu par les articles précités, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

POINT N° 8 : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Ce point a été annulé, les indemnités du comptable seront désormais versé directement par la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au travers de la dotation globale de fonctionnement qui sera réduite pour la commune.

POINT N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES PAR L'URGENCE SANITAIRE

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient à Madame la Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Schirrhoffen qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

POINTS INFORMATIONS

Plan canicule

Chaque année le plan canicule est déclenchée entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. Les personnes âgées de 70 ans et plus et les personnes handicapées auront la possibilité de s'inscrire sur un registre nominatif en mairie.

L'objectif est d'éviter l'isolement et d'organiser un soutien en cas de besoin. Un courrier sera distribué.

Ouverture des établissements recevant du public (ERP)

Madame la Maire rappelle qu'une seconde phase de déconfinement est lancée. Le Gouvernement a autorisé la réouverture des équipements sportifs de plein air et ceux qui sont couverts dans toutes les zones vertes.

Un protocole a été réalisé fixant les conditions et règles à respecter.

Déclarations d'intention d'aliéner

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré rue des Champs section AF n° 307 d'une contenance de 277 m² et section AF n° 309 d'une contenance de 269 m².
- Renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 1, rue de Sessenheim section AA n° 56 d'une contenance de 1513 m².
- Renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 26, rue Principale section AD n° 6 d'une contenance de 623 m²
- Renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 7, rue des Saules section AC N° 27 d'une contenance de 257 m²
- Renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré rue de l'Épervier « lotissement les Crécerelles » section AF 360/13 d'une contenance de 457 m²

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **20 heures**.

AUGUSTIN Steve

GENTNER Daniel

MATHEIS Guillaume

BEMMANN Frédéric

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine

DELVART Perrine

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

LUDMANN Claude

ZIMMER Steve

